

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

/

Délibération n° 2023D147

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 18 décembre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

Absents excusés : 7

AIZENAY : I. GUERINEAU pouvoir à C. BARANGER, F. MORNET pouvoir à R. URBANEK

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT, C. FRAPPIER pouvoir à M. HERMOUET

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Approbation des tarifs du SPANC à partir du 1^{er} janvier 2024.

Madame la Vice-Présidente fait part au Conseil communautaire de la révision de prix applicable au 1^{er} janvier 2024 sur le traitement des matières de vidange. Le coût de traitement des boues représentant 40% du montant des vidanges.

Depuis le démarrage du contrat en 2022, cette hausse du coût de traitement représente 11%.

Madame la Vice-Présidente propose par conséquent une augmentation de l'ordre de 3% des prestations de vidange et de maintenir les autres tarifs en vigueur depuis janvier 2022 comme suit :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
GRILLE TARIFAIRE à compter du 1er janvier 2024

VIDANGES		
I - VIDANGES PROGRAMMEES DES ANC		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Vidange fosse ≤ à 2 m3 traitement des boues compris	171 €	6 €
Vidange fosse > à 2 m3 et ≤ à 3 m3 traitement des boues compris	229 €	
Vidange fosse > à 3 m3 et ≤ à 4 m3 traitement des boues compris	270 €	
Vidange fosse > à 4 m3 et ≤ à 5 m3 traitement des boues compris	311 €	
Vidange fosse prix au m3 supplémentaire traitement des boues compris	61 €	
II - COÛT DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE		
Prix unique au m ³		33 €
III - NETTOYAGE DES BACS A GRAISSE		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Nettoyage bac à graisse sans déplacement (effectué avec une vidange)	30 €	6 €
Nettoyage bac à graisse avec déplacement (sans prestation de vidange)	77 €	6 €
IV - CURAGE ET/OU NETTOYAGE SOUS PRESSION DES CANALISATIONS		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations sans déplacement (effectué avec une vidange)	20 €	17,5 €
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations avec déplacement (sans prestation de vidange)	145 €	17,5 €
V - CURAGE ET/OU NETTOYAGE DU POSTE DE RELEVAGE		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Curage et/ou nettoyage du poste de relevage sans déplacement (effectué avec une vidange)	40 €	3,5 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relevage avec déplacement (sans prestation de vidange)	145 €	3,5 €
VI - COÛT DE DEPLACEMENT SANS PRESTATION		
Prix unique		40,00 €
VII - TEMPS SUPPLEMENTAIRE		
Prix unique au quart d'heure supplémentaire		50,00 €
VIII - INTERVENTION D'URGENCE (intervention non programmée sous 48h)		
<i>Intervention en semaine(hors week-end et jours fériés)</i>		<i>Majoration de 10 % des tarifs</i>
CONTROLES DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS		
Contrôle de bonne réalisation des ANC		125,00 €
Contrôle de bonne réalisation des ANC > 20 EH		230,00 €
Contrôle des ANC dans le cadre de la vente d'un bien immobilier		135,00 €
Contrôle des ANC > 20 EH dans le cadre de la vente d'un bien immobilier		250,00 €
Contrôle de conception		75,00 €
Contrôle de conception des ANC > 20 EH		75,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement des ANC		100,00 €
Contrôle périodique des ANC > 20 EH		230,00 €
Frais de relance (en cas de refus de contrôle)		25,00 €
Contre-visite		75,00 €
Déplacement sans contrôle (deuxième absence non justifiée lors d'un contrôle programmé)		75,00 €
PENALITES		
Refus de contrôle, appliquée sur la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement (modalités d'application précisées dans l'article 28 du règlement du SPANC)		Majoration de 100%, à la première constatation Majoration de 400%, à l'occasion des constatations suivantes
Absence d'installation et/ou non réhabilitation dans le délai imparti (4 ans ou 1 an dans le cas d'une vente) à la suite du contrôle périodique établissant une non-conformité avec risque pour la santé et/ou atteinte à l'environnement (modalités d'application précisées dans l'article 27 du règlement du SPANC)		Majoration de 100%, à la première constatation Majoration de 400%, à l'occasion des constatations suivantes

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20231218-2023D147-DE



**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après
communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs du SPANC ci-dessus avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-neuf décembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/12/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un
recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai
de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission
aux services de l'Etat.

